

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : M. KHIEU Samphân

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Langue originale : Français

Date du document : 5 juillet 2016



Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre de première instance : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature:

Demande de KHIEU Samphân visant à obtenir la communication de la liste de témoins, parties civiles et experts cités à comparaître lors de la dernière phase du procès 002/02

Déposée par :

Avocats de M. KHIEU Samphân

KONG Sam Onn

Anta GUISSÉ

Assistés de

SENG Socheata

Marie CAPOTORTO

Soumeya MEDJEBEUR

Clément BOSSIS

Cécile ROUBEIX

OUCH Sreypath

TAN Chhayrath

Auprès de :

La Chambre de première instance

NIL Nonn

Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

Claudia FENZ

YA Sokhan

Les co-procureurs

CHEA Leang

Nicholas KOUMJIAN

Tous les avocats des parties civiles

La Défense de M. NUON Chea

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Le 2 mai 2016, la Chambre de première instance (la « Chambre ») a mis en garde les parties contre le dépôt tardif de requêtes sur le fondement de la règle 87-4 du Règlement intérieur (le « RI ») demandant l'admission de nouveaux documents¹. Elle y considérait que les dépôts tardifs de telles requêtes imposaient « des pressions considérables et abusives sur les autres parties et à la Chambre, et constitu[aient] un manque de diligence de la part des parties requérantes »².
2. Le 28 juin 2016, la Chambre a informé les parties des dernières phases du procès 002/02 et a établi un calendrier prévoyant notamment les délais relatifs à diverses écritures devant être déposées. La Chambre y a fixé au 1^{er} septembre 2016, soit dans deux mois, le délai pour les demandes d'admission de nouveaux documents au titre de la règle 87-4 du RI³.
3. Le 30 juin 2016, la Chambre a transmis aux parties la liste des témoins et experts cités à comparaître dans le cadre du segment relatif au conflit armé⁴.
4. La liste des témoins, parties civiles et experts devant comparaître dans le cadre du dernier segment du procès 002/02 (segment relatif au rôle des accusés) n'a cependant pas encore été communiquée aux parties⁵.
5. En l'absence de cette dernière liste, la Défense est dans l'incapacité d'identifier l'intégralité des éventuels nouveaux documents dont elle souhaite demander l'admission à la Chambre.
6. La Défense conçoit que la Chambre soit confrontée à certaines difficultés dans la constitution des listes de témoins cités à comparaître. Néanmoins, même une liste susceptible d'être modifiée est utile à une bonne préparation des parties.

¹ Information relative à l'étude consacrée aux ossements de Choeung Ek et mise en garde au sujet d'éventuelles requêtes tardives fondées sur la règle 87-4 du Règlement intérieur, 2 mai 2016, **E404**.

² *Ibidem*, par. 6.

³ *Final Stages of Case 002/02 – Notice of Deadlines*, 28 juin 2016, **E421**. La Chambre a prévu des exceptions à cette exigence, dans le cas de documents disponibles postérieurement à cette date et dans le cas de documents « *exculpatory in nature* », par. 3.

⁴ Email de Ken ROBERTS intitulé : « *List of Witnesses and expert : Nature of the Armed Conflict* », 30 juin 2016, 14h22.

⁵ La Défense a d'ailleurs déjà soulevé, dans ses écritures précédentes, la question du manque de transparence de la Chambre sur les témoins qu'elle envisage de citer à comparaître : Opposition de la Défense de M. KHIEU Samphân à la comparution de 2-TCW-987, 3 septembre 2015, **E364**, par. 11. Voir également : Demande urgente de temps supplémentaire pour la préparation des audiences, 23 octobre 2015, **E374**, par. 17.

7. Les dernières informations transmises par la Chambre quant au planning « post-recess » du mois de juillet 2016 dessinent un calendrier des audiences chargé qui mobilisera l'essentiel du temps des avocats de la Défense dans la salle d'audience en plus de la préparation des témoins. En outre, la Défense rappelle que le mémorandum relatif aux dernières phases du procès 002/02 prévoit également le dépôt imminent, mais dont la date est incertaine, d'autres écritures importantes sur le droit applicable.
8. Par conséquent, afin de se soumettre aux exigences de la Chambre, il est important que les parties disposent au plus vite de la liste de témoins, parties civiles et experts cités à comparaître dans le cadre du dernier segment du procès 002/02⁶.
9. **PAR CES MOTIFS**, la Défense de KHIEU Samphân demande à la Chambre :
- De COMMUNIQUER aux parties, dans les meilleurs délais, la dernière liste de témoins, parties civiles et experts cités à comparaître dans le cadre du dernier segment du procès 002/02.

Me KONG Sam Onn	Phnom Penh	
Me Anta GUISSÉ	Paris	

⁶ La période de vacances judiciaires serait adéquate.